

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 02 décembre 2025**

**Présents : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame G. RODRIGUEZ) ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; LIGNAC Valérie.**

**Secrétaires de Séance : Monsieur Gérard NERAUDAU et Madame Sandrine HERIT**

**Délibération D2025-35**

**Objet : Mandat spécial pour le 107<sup>ème</sup> congrès des Maires de France (AMF)**

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2025, par Délibération D2025-25, le Conseil municipal a pris une délibération relative au mandat spécial pour le 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France. Suite à une observation de la Préfecture, il est proposé de retirer cette Délibération et de la remplacer par celle présentée ce jour.

En effet, les frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, si les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération sur présentation d'un état de frais, les autres dépenses, hébergement et repas ne peuvent être remboursées que forfaitairement dans la limite de 140€ la nuitée pour l'hébergement dans la commune de Paris, et pour le repas à 20€.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir** entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'invitation au 107<sup>ème</sup> congrès des Maires de France,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**RETIRE** la délibération 2025-25,

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER, Maire, et à Madame Nathalie ROCA, adjointe au Maire pour le congrès des maires 2025,

**DECIDE** le remboursement des frais de déplacements sur la base des frais réels, les dépenses d'hébergement dans la limite de 140€ la nuitée dans la commune de Paris, et les frais de repas dans la limite de 20€ par repas.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 08 décembre 2025.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**